



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.652.2025.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE  
GENÈVE, 20 MARS 1992

PROROGATION AU 31 DÉCEMBRE 2026 DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE  
RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'APPROBATION CONFORMÉMENT AU  
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 38 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par décision (CIS-Décisions-67) adoptée lors de sa 67<sup>ème</sup> session le 28 novembre 2025, le Conseil international du sucre a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 de l'Accord, de proroger le délai pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 1992 sur le sucre jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DN".